

Extraits de la séance du conseil communal du 1^{er} juin 2026

Présences : Malherbe M., *bourgmestre*,
Toussaint A., Krier H. et Marques D., *échevins*,
Bemtgen F., Costa N., Feller-Wilmes J., Gallion J.-B.,
Kass F., Krier M., Miny R., Pinto S., Prickaerts P. et
Reiland M., *conseillers*,
Neyens T., *secrétaire*.

Absence (exc.) : Caldarella Weis M., *conseiller*

Vote par procuration : Caldarella Weis M. a donné
procuration à Krier M.

Personnel communal : Avancement en grade d'un fonctionnaire (À huis clos)

Le conseil communal décide à l'unanimité d'accorder à
Madame Sarah Reuter un 3^e avancement en traitement
au grade 13 dans le groupe de traitement B1, sous-groupe
administratif, avec effet au 1^{er} octobre 2026.

Proposition d'affectation de personnel enseignant (À huis clos)

- Le conseil communal décide à l'unanimité de proposer à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse d'affecter Madame Tiganj Amela, domiciliée à Wiltz, au poste d'institutrice dans l'enseignement fondamental, cycle 1, auprès de la commune de Mersch pour l'année scolaire 2026/2027 ;
- Le conseil communal décide à l'unanimité de proposer à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse d'affecter Madame Almeida Ventura Martha, domiciliée à Lintgen, au poste d'institutrice dans l'enseignement fondamental, cycle 1, auprès de la commune de Mersch pour l'année scolaire 2026/2027 ;
- Le conseil communal décide à l'unanimité de proposer à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse d'affecter Madame Bertrand Elisa, domiciliée à Keispelt, au poste d'institutrice dans l'enseignement fondamental, cycle 2–4, auprès de la commune de Mersch à partir de l'année scolaire 2026/2027 ;
- Le conseil communal décide à l'unanimité de proposer à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse d'affecter Monsieur Frisch Olivier, domicilié à Mersch, au poste d'instituteur dans l'enseignement fondamental, cycle 2–4, auprès de la commune de Mersch à partir de l'année scolaire 2026/2027 ;

- Le conseil communal décide à l'unanimité de proposer à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse d'affecter Madame Helbach Joëlle, domiciliée à Beringen, au poste d'institutrice dans l'enseignement fondamental, cycle 2–4, auprès de la commune de Mersch pour l'année scolaire 2026/2027 ;
- Le conseil communal décide à l'unanimité de proposer à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse d'affecter Monsieur Thill Tom, domicilié à Eischen, au poste d'instituteur dans l'enseignement fondamental, cycle 2–4, auprès de la commune de Mersch pour l'année scolaire 2026/2027 ;
- Le conseil communal décide à l'unanimité de proposer à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse d'affecter Madame Antony Mallory, domiciliée à Boevange-sur-Attert, au poste d'institutrice dans l'enseignement fondamental, cycle 2–4, auprès de la commune de Mersch pour l'année scolaire 2026/2027 ;
- Le conseil communal décide à l'unanimité de proposer à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse d'affecter Monsieur Botman Thibault Pierre Axel, domicilié à Nommern, au poste d'instituteur dans l'enseignement fondamental, cycle 2–4, auprès de la commune de Mersch pour l'année scolaire 2026/2027 ;
- Le conseil communal décide à l'unanimité de proposer à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse d'affecter Madame Héret Camille, domiciliée à Niederfeulen, au poste d'institutrice dans l'enseignement fondamental, cycle 2–4, auprès de la commune de Mersch pour l'année scolaire 2026/2027 ;
- Le conseil communal décide à l'unanimité de proposer à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse d'affecter Madame Hut Sarah, domiciliée à Vichten, au poste d'institutrice dans l'enseignement fondamental, cycle 2–4, auprès de la commune de Mersch pour l'année scolaire 2026/2027 ;
- Le conseil communal décide à l'unanimité de proposer à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse d'affecter Madame Graf Lynn, domiciliée à Schieren, au poste d'institutrice dans l'enseignement fondamental, cycle 2–4, auprès de la commune de Mersch pour l'année scolaire 2026/2027 ;

- Le conseil communal décide à l'unanimité de proposer à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse d'affecter Madame Bamberg Kim, domiciliée à Burden, au poste d'institutrice dans l'enseignement fondamental, cycle 2–4, auprès de la commune de Mersch pour l'année scolaire 2026/2027 ;
- Le conseil communal décide à l'unanimité de proposer à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse d'affecter Madame Hoffmann Lucie, domiciliée à Lipperscheid, au poste d'institutrice dans l'enseignement fondamental, cycle 2–4, auprès de la commune de Mersch pour l'année scolaire 2026/2027 ;
- Le conseil communal décide à l'unanimité de proposer à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse d'affecter Madame Schmit Emilie, domiciliée à Brouch, au poste d'institutrice dans l'enseignement fondamental, cycle 2–4, auprès de la commune de Mersch pour l'année scolaire 2026/2027 ;
- Le conseil communal décide à l'unanimité de proposer à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse d'affecter Madame Moura Oliveira Angela, domiciliée à Colmar-Berg, au poste

d'institutrice dans l'enseignement fondamental, cycle 2–4, auprès de la commune de Mersch pour l'année scolaire 2026/2027 ;

- Le conseil communal décide à l'unanimité de proposer à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse d'affecter Madame Wantz Sarah, domiciliée à Nagem, au poste d'institutrice dans l'enseignement fondamental, cycle 2–4, auprès de la commune de Mersch pour l'année scolaire 2026/2027.

Approbation d'un 3^e avenant aux ajoutes et modifications au contrat collectif des ouvriers de l'État

Le conseil communal décide à l'unanimité d'appliquer à partir du 1^{er} mai 2026 plusieurs adaptations au contrat collectif des ouvriers de l'État du 11 février 2021.

Approbation de l'organisation scolaire provisoire de l'année 2026/2027 de la « Regional Museksschoul Uelzechtdall »

Le conseil communal approuve à l'unanimité

- a) l'organisation scolaire provisoire présentée par l'UGDA pour l'année scolaire 2026/2027 et qui se présente comme suit :

Type du cours	Nombre de classe	Nombre d'élèves	Durée hebdomadaire (min.)	Total minutage
Cours collectifs				
Éveil musical 1	1	12	60	60
Éveil musical 2	2	15 15	60	120
Formation musicale 1	2	15 15	60	120
Formation musicale 2	2	15 15	60	120
Formation musicale 3	2	15 15	90	180
Formation musicale 4	4	14 14 14 14	120	480
Formation musicale 5 moyen	1	15	120	120
Formation musicale 1 accélérée	1	15	90	90
Total cours collectifs	15	218		1 290

Cours individuels			20	30	45	60	
Flûte traversière		21		16	4	1	720
Hautbois		3		2	1		105
Clarinette		10		8	1	1	345
Saxophone		11		10		1	360
Petits cuivres		10		9	1		315
Euphonium		2		2			60
Tuba basse		1		1			30
Trombone		5		4	1		165
Percussion		31		28	1	2	1 005
Drumset		6		4	2		210
Piano		42		37	4	1	1 350
Guitare classique		17		16	1		524
Guitare électrique		5		4	1		165
Guitare basse		1			1		45
Violon		4		3	1		135
Violoncelle		1		1			30
Chant individuel		9		5	3	1	345
<i>Nouveaux élèves</i>		<i>79</i>	<i>30</i>	<i>49</i>			<i>2 070</i>
Total cours individuels		258	30	199	22	7	7 980

Décharges			
Tâche administrative		60	60
Accompagnement piano		45	45
Total décharges			105
Total minutage	9 375		
Coût total pour l'année scolaire 2026/2027		1 079 853,13 €	

b) l'estimation des frais des cours de musique pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 s'élève à 1.079.853,13 €.

Modifications ponctuelles de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mersch

Le conseil communal décide à l'unanimité

- de recevoir une réclamation remise au collège des bourgmestre et échevins en la forme ;
- de déclarer la réclamation, quant au fond, comme partiellement justifiée ;
- d'approuver les modifications ponctuelles de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mersch au lieu-dit « In Irbicht » à Beringen tout en tenant compte partiellement de la réclamation précitée et de reclasser la voirie en zone BEP-NQ ;

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, l'échevin Abby Toussaint n'a pas pris part aux délibérations et décisions.

Modifications ponctuelles du plan de repérage du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) de la commune de Mersch

Le conseil communal décide à l'unanimité

- de recevoir une réclamation remise au collège des bourgmestre et échevins en la forme ;
- de déclarer la réclamation, quant au fond, comme non justifiée ;
- d'approuver le projet de modification du plan de repérage du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) de la commune de Mersch au lieu-dit « In Irbicht » à Beringen afin de permettre la réalisation de la 4^e étape d'épuration et la réalisation d'une station de pompage pour l'établissement d'un chauffage urbain ;

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, l'échevin Abby Toussaint n'a pas pris part aux délibérations et décisions.

Modification du Règlement sur les Bâtisses, les Voies publiques et les Sites de la commune de Mersch

Le conseil communal décide à l'unanimité de modifier le Règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites (RBVS) de la commune de Mersch actuellement en vigueur par la suppression de l'alinéa b) de l'article 43 relatif aux angles de rue et d'arrêter un nouveau texte coordonné.

Remplacement du gazon synthétique au terrain multisport à Mersch

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le devis relatif au remplacement du gazon synthétique au terrain multisport à Mersch au montant total de 30.000,00 € TTC.

Achèvement de diverses mesures à réaliser au réseau d'eau potable

- Revu sa délibération du 27 mars 2023 portant approbation du devis pour l'achèvement de diverses mesures à réaliser au réseau d'eau potable pour les années 2023 et 2024 au montant total de 350.000,00 € TTC, le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le devis supplémentaire relatif à l'achèvement de diverses mesures à réaliser au réseau d'eau potable pour les années 2023–2025 au montant total de 173.500,00 € TTC ;
- Vu sa décision de principe de procéder à l'achèvement de diverses mesures à réaliser au réseau d'eau potable en inscrivant un crédit au budget de 2026, le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le devis relatif à l'achèvement de diverses mesures à réaliser au réseau d'eau potable pour l'année 2026 au montant total de 75.000,00 € TTC.

Stabilisation du Mierscher Theater à Mersch

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le devis relatif aux mesures de stabilisation du Mierscher Theater à Mersch au montant total de 400.000,00 € TTC.

Amélioration des infrastructures du Centre Aquatique Krounebiérg

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le devis relatif à l'amélioration des infrastructures du Centre Aquatique Krounebiérg pour l'année 2026 au montant total de 298.500,00 € TTC.

État des restants à recouvrer de l'exercice 2025

Le conseil communal décide à l'unanimité :

a) d'admettre au service ordinaire de l'exercice 2025 :

en reprises provisoires	173.713,87 €
en décharges	25.256,47 €
Total	198.970,34 €

b) d'admettre au service extraordinaire de l'exercice 2025 :

en reprises provisoires	9.850,00 €
en décharges	0,00 €
Total	9.850,00 €

c) d'accorder au collège des bourgmestre et échevins l'autorisation de poursuivre en justice les débiteurs qui figurent à l'état avec la mention « à poursuivre ».

Fixation des taux de l'impôt foncier pour 2027

Le conseil communal décide à l'unanimité de fixer pour l'exercice 2027 les taux des impôts fonciers comme suit :

A	propriétés agricoles :	400 %
B1	constructions industrielles et commerciales :	600 %
B2	constructions à usage mixte :	400 %
B3	constructions à autres usages :	200 %
B4	maisons unifamiliales, de rapport :	200 %
B5	immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation :	400 %
B6	terrains à bâtir à des fins d'habitations :	400 %

Fixation du taux de l'impôt commercial pour 2027

Le conseil communal décide à l'unanimité de fixer le taux multiplicateur en vigueur en matière d'impôt commercial pour l'année fiscale 2027 à 300 %.

Approbation de titres de recette

- Le conseil communal approuve à l'unanimité des déclarations de recette de l'exercice 2025 pour un total de 8.186.801,77 €.
- Le conseil communal approuve à l'unanimité des déclarations de recette de l'exercice 2026 pour un total de 12.904.472,22 €.

Contrats, conventions et actes

Le conseil communal approuve à l'unanimité

- a) l'acte notarié de vente du 29 mai 2026 par lequel Monsieur Gustave Floener d'Eltz cède à la commune la parcelle de terrain inscrite au cadastre de la commune de Mersch, section E de Rollingen, au lieu-dit « Rue de l'École », place voirie, contenant 11 centiares au montant total de 77 € → utilité publique: incorporation d'une partie d'un chemin carrossable existant au domaine public communal ;
- b) l'avenant du 11 mai 2026 au contrat de bail du 14 décembre 2016, approuvé par le conseil communal le 30 janvier 2017, entre la commune et les médecins du Centre médical à Mersch portant modification des articles 1 et 2b et notamment la reprise, par la commune, d'un des deux appartements et l'adaptation conséquente du prix du loyer mensuel, lequel est dorénavant 7.793,00 € ;
- c) le bail à habitation du 1^{er} juin 2026 par lequel la commune loue à l'association « Gutt Wunnen a.s.b.l. » de Mersch un appartement situé à l'étage de l'immeuble du Centre Médical, d'une superficie habitable de 120 m², sis à L-7570 Mersch, 11, rue Nicolas Welter moyennant un loyer mensuel de 1.200,00 € augmenté de 300,00 € d'avances sur charges ;
- d) le bail à ferme du 18 mai 2026 par lequel la commune loue à Monsieur Pierre Prickaerts de Pettingen une partie de la parcelle de terrain inscrite au cadastre de la commune de Mersch, Section G de Mersch, au lieu-dit « Auf Eischelt », contenant 80 ares et dont la surface louée s'élève à 40 ares moyennant un loyer annuel de 120,00 € ;
- e) le bail à habitation du 1^{er} juin 2026 par lequel la commune loue à Monsieur José Pinto Martins et Madame Maria Fernandes Pinto de Rollingen une maison d'habitation sise à L-7540 Rollingen, 90, Rue de Luxembourg d'une surface habitable de 133 m² moyennant un loyer mensuel de 1.065,00 € ;
- f) le bail à habitation du 1^{er} juin 2026 par lequel la commune loue à Madame Susana Fernandes Martins et Monsieur Rui Da Silva Barreto de Rollingen une maison d'habitation sise à L-7540 Rollingen, 92, Rue de Luxembourg d'une surface habitable de 83,18 m² moyennant un loyer mensuel de 800,00 € ;
- g) la convention du 19 janvier 2026 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, l'association Uelzechtdall a.s.b.l. et les communes de Bissen, Fischbach, Heffingen, Helperknapp, Lintgen, Lorentzweiler, Mersch et Steinsel concernant le Club Aktiv Plus appelé « Club Uelzechtdall » ;

- h) la convention 2026 et le décompte 2024 du 19 décembre 2025 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, l'association Inter-Actions a.s.b.l. et la commune de Mersch concernant le service d'éducation et d'accueil pour enfants des maisons relais « Nic Welter » et « Krounebiarg » ;
- i) la concession funéraire au profit de la dame Rosiane da Graça Sousa d'Ettelbruck pour un caveau au cimetière de Mersch ;
- j) la concession funéraire au profit de Madame Dunja Bredimus de Mersch pour un caveau au cimetière de Mersch ;

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le conseiller Pierre Prickaerts n'a pas pris part aux délibérations et décisions du point d) de la présente.

Demandes de subside

Le conseil communal décide à l'unanimité d'accorder au FC Marisca Miersch un subside de 6.200 € pour le nettoyage des vestiaires des terrains de football « Schlaspesch » et « Rue des Prés ».

Statuts de sociétés

Le conseil communal

- prend connaissance des statuts présentés par l'association sans but lucratif « Amicale CIS Miersch » avec siège social à Mersch ;
- prend connaissance des statuts présentés par l'association sans but lucratif « Action Catholique des Femmes du Luxembourg », abréviation « A.C.F.L. ». traduction « Fraen a Mamme vu Lëtzebuerg » avec siège social à Mersch.

Circulation

Le conseil communal confirme à l'unanimité les décisions du collège des bourgmestre et échevins en ce qui concerne les règlements de circulation temporaires et demande les approbations ministérielles requises.

Communications du collège des bourgmestre et échevins et questions des conseillers